

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL235

présenté par

M. Charles de Courson, M. Molac et M. Acquaviva

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 8 :  
« – le e dudit 2° est abrogé ; ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l’alinéa 10, par les mots :

« ainsi que les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux au sein de l’un des territoires mentionnés au 1° du présent A, sauf en cas d’urgence faisant obstacle à l’obtention du justificatif requis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir le passe sanitaire, et non le passe vaccinal, pour les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, sur le modèle de la dérogation déjà prévue pour l’accès aux établissements de santé.

En effet, il est nécessaire que l’ensemble des citoyens, y compris non vaccinés, puissent se déplacer librement sur le territoire.